



CENTRE PATRONAL

Route du Lac 2  
1094 Paudex

Case postale 1215  
1001 Lausanne

Tél. 021 796 33 00  
Fax 021 796 33 11  
info@centrepatronal.ch  
www.centrepatronal.ch

CCP 10-13744-9  
TVA/MWSt 270 039

Monbijoustrasse 14  
Postfach 5236  
3001 Bern  
Tel. 0313 909 909  
Fax 0313 909 903  
cpbern@centrepatronal.ch

BAKOM	
2 2. MAI 2006	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	
RTV	,
IR	
TC	X
AF	
FM	

26

Office fédéral de la communication  
Rue de l'Avenir 44  
Case postale  
2501 Bienne

Paudex, le 17 mai 2006  
PGB

## Consultation: adaptation du service universel dans le domaine des télécommunications

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la procédure de consultation relative aux projets fédéraux d'adaptation du service universel dans le domaine des télécommunications. Après examen attentif de ce dossier, nous prenons la liberté de vous adresser notre position.

### *Principe*

Nous saluons le principe d'une adaptation régulière des prestations incluses dans la notion de service universel. Face à l'évolution rapide du domaine des télécommunications, l'Etat ne doit ni maintenir des obligations surannées, ni méconnaître certaines nouvelles techniques qui se sont imposées à un degré tel que chacun s'attend à pouvoir les utiliser dans toutes les régions et à un prix abordable.

### *Raccordement internet à large bande*

Concernant la principale innovation proposée, à savoir l'inclusion du raccordement internet à large bande, l'argumentation du DETEC nous paraît convaincante. Aujourd'hui, l'absence d'un tel raccordement n'équivaut certes pas encore à une «exclusion de la vie économique et sociale», mais ce service continue de s'étendre et représentera très rapidement une infrastructure de télécommunication indispensable sur le plan privé autant que professionnel. Il est donc justifié d'inclure dès 2008 cette prestation dans le service universel.

Toutefois, à nos yeux, cette inclusion dans le service universel doit avant tout servir à garantir le maintien de l'offre actuelle aux conditions actuelles. L'obligation de desservir l'ensemble du territoire mérite ainsi d'être interprétée avec souplesse; elle ne doit pas entraîner des investissements inconsidérés. En ce sens, nous approuvons les réserves

apportées à l'art. 20 al. 2 let. c, qui permettent de réduire certaines prestations lorsque des raisons techniques ou économiques l'imposent. Nous estimons en outre qu'il convient d'accorder des délais assez généreux pour le raccordement de toutes les régions périphériques – objectif souhaitable mais qui n'a aucun caractère d'urgence.

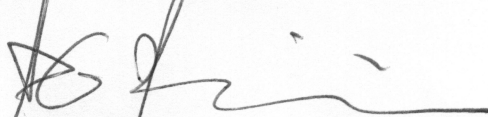
*Autres adaptations*

Concernant les autres adaptations envisagées, nous n'avons pas d'objection ni de remarque particulière à formuler. L'extension de certains services de télécommunication à l'intention des personnes handicapées ne semble pas entraîner de conséquences économiques importantes. De même, il est justifié de supprimer du service universel certaines prestations de faible importance, suffisamment assurées par la concurrence ou déjà garanties par d'autres dispositions de l'ordonnance.

\* \* \*

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez portée à ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CENTRE PATRONAL



P.-G. Bieri